PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO (à partir du bordereau n° 3), M. Jean-Marc TUSSEAU, M. Jean-Yves DIGUET, M. Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Noëlle FABRE, Mme Nicole LANDURANT, Mme Maryse SIMON, M. Patrick EGRON, M. Sébastien LE BRUN, Mme Nathalie LE BOLLOCH, Mme Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, M. Sylvain PINI, M. Patrick VRIGNEAU, M. Patrice BECK, Mme Catherine GUILLIER, Mme Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT, M. Dominique BENOIT

Etaient absents :

Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC pour les bordereaux n° 1 et 2
Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
M. Marc LOQUET a donné pouvoir à M. Didier MAURICE

Excusés :

M. Philippe LE BRUN, Mme Anne-Françoise MALLAURAN

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

- Présents : 28 pour les bordereaux n° 1 et 2
- Votants : 31 pour les bordereaux n° 1 et 2
- Présents : 29 à partir du bordereau n° 3
- Votants : 31 à partir du bordereau n° 3

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, Madame le Maire revient sur les évènements dramatiques survenus à Paris, le 13 novembre dernier. Elle indique que la commune a mis en berne le drapeau pendant les 3 jours de deuil national décrétés par le Président de la République, et remercie toutes les personnes qui se sont associées, par leur présence ou par la pensée, au moment de recueillement en mairie le lundi 16 novembre à midi.

Elle souhaite affirmer qu'en ces moments difficiles, il revient à tous de rester forts, unis et solidaires, d'être fiers des valeurs de notre société : Liberté, Egalité, Fraternité, ces mots ont plus que jamais un sens. A la veille de l'hommage national aux victimes, toutes les pensées du conseil municipal vont aux victimes et à leurs proches.

Mme le Maire demande à chacun de bien vouloir se lever et de respecter une minute de silence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 16 octobre 2015.

Bordereau n° 1
(2015/9/119) – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
Rapporteur : Anne GALLO

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a prévu dans son article 33 l'élaboration d'un nouveau schéma de coopération intercommunale (S.D.C.I). Elle impose par ailleurs un seuil minimal de 15000 habitants par EPCI.

Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Son application doit permettre d'améliorer la cohérence des établissements publics

de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants et de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le projet de SDCI a été élaboré, par le Préfet, dans le cadre d'une large concertation avec les élus locaux.

Le projet de schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015.

Conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est adressé pour avis aux assemblées délibérantes des communes et des EPCI, qui ont un délai de deux mois pour prononcer un avis sur les propositions de modifications qui les concernent.

Ce projet de SDCI propose notamment une simplification de la carte intercommunale du département, par la fusion de plusieurs intercommunalités.
La Commune de Saint-Avé est concernée par l'une de ces propositions, à savoir la fusion entre les EPCI de Vannes agglo, de la communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys et de Loc'h Communauté.

Cette nouvelle intercommunalité réunirait 35 communes et 161 112 habitants. Cette fusion serait pertinente, au regard notamment de :

- **La cohérence de bassin de vie** existant entre ces territoires, reliés par une même zone d'emplois et de services (services médicaux, services de l'éducation, enseignement supérieur, transport ferroviaire notamment).

Le territoire de Loc'h Communauté a développé depuis longtemps des relations privilégiées avec celui de Vannes agglo, ses habitants y venant consommer et travailler quotidiennement, ses entreprises y développant des liens économiques forts. La présence d'infrastructures de transports est également un facteur puissant de développement des relations entre ces deux territoires.

De son côté, la Presqu'Ile de Rhuys rencontre de très nombreux enjeux identiques à celui de l'agglomération vannetaise, telles que la constitution d'une identité partagée autour du Golfe du Morbihan, la gestion de flux touristiques importants ou encore la nécessité d'une prise en compte des défis environnementaux.
Ces questions sont abordées au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan, qui réunit l'essentiel des acteurs de ces territoires.
Le Groupement d'Intérêt Public Pays de Vannes (GIP) est une autre structure ayant permis de développer les interactions entre les territoires voisins, rencontrant des enjeux identiques.
Aussi il apparait particulièrement intéressant que l'aménagement de ce territoire soit réfléchi au sein d'une seule instance, notamment pour valoriser un potentiel économique important.

- **La nécessité de construire des structures intercommunales puissantes** pour faire face à l'augmentation des compétences obligatoires des intercommunalités entre 2017 et 2020, en particulier sur la question de l'eau et de l'assainissement

- **La possibilité de mettre en place une solidarité plus importante à l'échelle du territoire**, les trois EPCI ayant des coefficients d'intégration fiscale faible et relativement proche.

De ceci résulte que ce processus de fusion des EPCI de Vannes Agglo, de la Presqu'Ile de Rhuys et de Loc'h Communauté serait globalement favorable à la population et donnerait au territoire les moyens d'un aménagement plus cohérent et plus ambitieux.

La stratégie de développement de Vannes agglo, énoncée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en révision, est d'*« affirmer notre positionnement d'acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest »*. Pour cela, Vannes agglo souhaite s'appuyer sur *« une organisation qui valorise tant l'axe nord-sud pour élargir les dynamiques vers le centre Bretagne, mais aussi le rapport à l'espace maritime, que l'axe est-ouest, pour valoriser les complémentarités et favoriser la montée en puissance de services métropolitains. »*

La constitution d'une intercommunalité forte et cohérente à l'échelle du territoire apparait comme la réponse adaptée à ces enjeux.

La future intercommunalité sera ainsi en mesure de contribuer à cette stratégie de positionnement territorial de Vannes agglo comme un acteur majeur du sud de la Bretagne, à même de répondre aux défis démographiques, économiques, écologiques et sociaux du territoire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et son article L 5210-1-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan transmis par M. le Préfet du Morbihan le 20 octobre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de fusion des EPCI de Vannes agglo, de la communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys et de Loc'h Communauté, présenté dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Bordereau n° 2
(2015/9/120) – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE / AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ARRETS DE BUS DE VANNES AGGLO

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : *Saint-Avé*	**Objectif :** *Permettre à tous de circuler dans de bonnes conditions de sécurité, d'accessibilité, de confort*	**Action :**

Rapporteur : Thierry EVENO

Vannes Agglo est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire (AOM, ex-autorité organisatrice de transport urbain, AOTU). A ce titre, il lui revient d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité des services - agenda d'accessibilité programmée prévu par le Code des Transports.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service de transport urbain et prévoit les modalités et la programmation de la réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant. Il précise les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée et les mesures de substitution prévues dans ces derniers cas.

En décembre 2007, Vannes Agglo a adopté son schéma directeur d'accessibilité des transports pour le réseau de bus urbains Kicéo.

Par délibération du Conseil Communautaire de Vannes agglo du 18 décembre 2014, une procédure de révision associée à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée a été engagée.

Dans ce cadre, une liste d'arrêts prioritaires a été établie conjointement par Vannes Agglo et chaque commune concernée. Chaque arrêt a été diagnostiqué au regard des exigences réglementaires en matière d'accessibilité.

Pour la commune de Saint-Avé, 39 arrêts ont été listés comme prioritaires selon les critères réglementaires suivants : situé sur une ligne structurante, desservi par au moins deux lignes de transport public, constitue un pôle d'échange multimodal, situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Sur ces 39 arrêts, 19 n'étaient pas encore accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une programmation de travaux (Cf. annexe) est alors proposée par Vannes Agglo pour mettre en accessibilité chacun de ces arrêts.

Le montant prévisionnel des travaux (hors études) est évalué à 123 000 € HT par Vannes Agglo.
Par délibération du 24 septembre 2015, Vannes Agglo a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des études et travaux qui sont mis à charge des communes.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi Handicap, qui impose aux services de transport public de personnes d'être accessibles avant le 13 février 2015,

VU le code des Transports, et notamment son article L1112-2-1,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée - schéma directeur d'accessibilité - permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des services de transport public de personnes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vannes Agglo du 18 décembre 2014, qui engage une procédure de révision du Schéma directeur d'accessibilité associé à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vannes Agglo du 24 septembre 2015, qui décide d'un fonds de concours aux communes à hauteur de 50% du montant des études et travaux nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts prioritaires,

VU la programmation de travaux transmise par Vannes Agglo,

VU le projet de convention de fonds de concours transmis par Vannes Agglo,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en accessibilité les arrêts de bus définis comme prioritaires sur la commune, pour assurer l'accès de tous au service de transports en commun,

CONSIDERANT que Vannes Agglo est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ARRETE la programmation des travaux des arrêts de bus prioritaires à mettre en accessibilité sur 3 ans, tel que jointe en annexe :

- 2016 : arrêts Coluche, Paré et Lescran
- 2017 : arrêts Hôpital, Les Pins et Vauban
- 2018 : arrêts Lucioles, Tréalvé (sens Vannes), Parc Hayo et Notre-Dame du Loc.

Article 2 : PREND ACTE que la maîtrise d'ouvrage des aménagements incombe aux communes bien que Vannes Agglo soit autorité organisatrice de la mobilité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment la convention de fonds de concours telle que jointe en annexe.

Bordereau n° 3
(2015/9/121) – PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : *Saint-Avé, ville durable*	**Objectif :** *Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique*	**Action :** *Réaliser une gestion différenciée des espaces publics*

<u>Rapporteur</u> : Thierry EVENO

La commune s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une démarche d'application concrète des principes de développement durable pour la gestion de ses espaces verts. Ainsi, après avoir réduit progressivement l'utilisation de pesticides sur les espaces publics, elle en a supprimé totalement son usage. Elle a obtenu à ce titre le label « 0 phyto » décerné par la Région Bretagne.

Afin de poursuivre cette démarche pour offrir aux Avéens un cadre de vie sain, propre, agréable et valorisant la biodiversité, la commune s'engage dans la mise en œuvre d'une gestion différenciée de ses espaces verts.

La gestion différenciée est une démarche d'entretien des espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins.
Cette gestion, s'inscrivant dans les principes du développement durable, permet de répondre à des enjeux de natures différentes :

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
• préserver et enrichir la biodiversité des espaces urbains ou naturels,
• limiter les pollutions : suppression des pesticides, abandon des bâches plastiques et tissées,
• gérer les ressources naturelles : valorisation des déchets verts, économie d'eau.
ENJEUX SOCIAUX
• améliorer le cadre de vie des habitants, en mettant à leur disposition une diversité d'espaces,
• éduquer le grand public à l'environnement,
• valoriser l'identité des paysages communaux et mettre en valeur les sites de prestige et patrimoniaux.

ENJEUX ECONOMIQUES
• faire face à des charges de fonctionnement de plus en plus lourdes dues à l'augmentation des surfaces en optimisant les moyens humains et matériels,
• adapter les moyens techniques d'intervention (faucheuse, broyeur...).

Ce projet de plan de gestion, désormais finalisé, comprend trois documents :
- Une cartographie exhaustive recensant tous les espaces verts (et annexes) entretenus
- La définition du code de gestion par type d'espace et niveau d'entretien souhaité
- Un tableau des pratiques d'entretien

Chaque espace vert de la commune a donc été inventorié, classé par typologie d'espace et géo-référencé sur la base de données urbaines de la commune.

Le contenu de chaque code a ensuite été défini par rapport à l'usage (esthétique, récréatif…) et au rendu visuel attendu (image horticole, jardinée, champêtre, naturelle ...). Des fiches actions ou « feuilles de travaux » ont ensuite été établies selon chaque code (mode d'entretien, travaux à prévoir...).

Le plan de gestion pourra être mis en œuvre à partir du 1er janvier 2016.

Une large sensibilisation des usagers, habitants est essentielle à la réussite et la compréhension de la démarche. Elle devra accompagner la mise en œuvre progressive du plan de gestion.

Enfin, une évaluation sera réalisée chaque année afin de mesurer les résultats de ces nouveaux modes d'entretien sur les aspects économiques (coût de la main d'œuvre, du matériel) et leurs impacts sur la biodiversité (mesures de la densité de la faune et de la flore).

<u>DECISION</u>

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de plan de gestion différenciée des espaces verts,

CONSIDERANT la volonté d'offrir aux Avéens un cadre de vie sain, propre, agréable,

CONSIDERANT la nécessité de préserver et enrichir la biodiversité des espaces urbains,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les moyens humains et matériels d'entretien des espaces publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune, tel que joint à la présente et son application à partir du 1er janvier 2016.

Monsieur Patrice BECK évoque la possibilité de faire entretenir les parcelles identifiées comme les plus « rustiques » par des agriculteurs (foin, pâture).
Monsieur Thierry EVENO répond qu'il s'agit effectivement d'une solution pertinente. La Commune a entrepris des démarches en ce sens mais il n'est pas facile de trouver des agriculteurs intéressés. L'entretien de certaines parcelles par des animaux est également envisagé.
Madame le Maire expose que la commune a déjà permis la récolte du foin par les agriculteurs. Cependant, le besoin des agriculteurs en foin varie selon les années et le dispositif n'est pas pérenne.

Bordereau n° 4
(2015/9/122) – ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A PROXIMITE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'ANCIENNE CARRIERE DE LISCUIT

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : *Saint-Avé, ville durable*	**Objectif :** *Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique*	**Action :** *Protéger les espaces naturels et suivre leur évolution*

Rapporteur : Nicole THERMET

Madame DE CHANTERAC et Mme MARCHAND ont sollicité la commune pour la cession d'un terrain leur appartenant en indivision. Ce terrain, cadastré section AN n° 131, est situé à proximité immédiate de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'ancienne carrière de Liscuit.

Cette parcelle présente une superficie de 7 901 m². Elle est classée par le plan local d'urbanisme en zone naturelle (N) et, pour partie, en espace boisé classé (au Nord). De plus, la haie située à l'Est du terrain est protégée au PLU (« haie à conserver »).

Il apparait opportun d'acquérir ce terrain dans la mesure où il forme un ensemble paysager de qualité.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier de Madame DE CHANTERAC et Madame MARCHAND proposant la cession au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AN n° 131, pour un prix de 800 €,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ce terrain, en partie boisé, situé à proximité immédiate de l'aire d'accueil des gens du voyage et à proximité de l'ancienne carrière de Liscuit,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 131 d'une superficie de 7901 m², au prix total de 800 €.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN

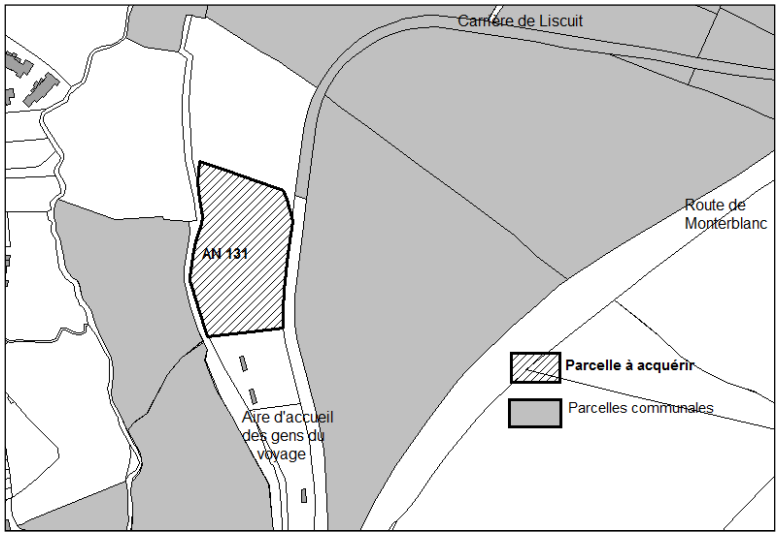

Monsieur Patrick VRIGNEAU fait état d'une rumeur selon laquelle il serait envisagé un déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Madame le Maire n'a aucune information en ce sens. Un tel projet n'a jamais été évoqué, il ne s'agit là que d'une rumeur sans fondement.
Madame Christine CLERC demande quel est le montant des frais annexes à cette acquisition (bornage, frais de notaire) et s'interroge, en général, sur le montant des frais au regard du prix des acquisitions proprement dites.
Madame le Maire précise que les frais sont estimés à environ 1 500 € ; elle précise que ces frais ne sont pas systématiquement à charge de la commune. Elle rappelle également l'intérêt d'acquérir cette parcelle pour la collectivité.
Monsieur Patrice BECK évoque les dégradations constatées sur l'aire d'accueil il y a plusieurs mois et les possibles nuisances sur le terrain acquis par la commune. Il souhaite savoir qui prend en charge le nettoyage.
Madame le Maire rappelle que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence de Vannes Agglo qui assume la remise en état des lieux.

Bordereau n° 5
(2015/9/123) – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE A KERVAINES
Rapporteur : Anne-Hélène RIOU
Monsieur LAMART et Madame LE FALHER ont sollicité la commune pour acquérir le chemin public communal qui dessert leur propriété située à Kervaines.

Il apparaît que ce chemin dessert uniquement des parcelles privées. De plus, une partie de ce chemin n'a plus de réalité physique sur le terrain. Aussi, il n'y a pas d'intérêt à ce qu'il soit classé dans le domaine public.

La cession de ce chemin ne pourra intervenir qu'après avoir procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal. Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation matérielle du chemin et de le déclasser du domaine public.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser du domaine public ce chemin communal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce chemin communal n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de ce chemin communal, tel que représenté sur le plan annexé à la présente.

Article 2 : DECIDE de déclasser du domaine public ce chemin d'une superficie approximative de 290 m².

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan

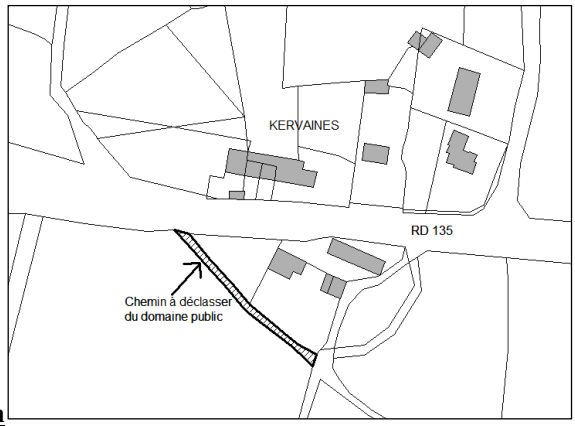

Bordereau n° 6
(2015/9/124) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SCHEMA DE REORGANISATION DU SYSTEME DE COLLECTE ET TRAITEMENT 2015-2019
Rapporteur : Anne-Hélène RIOU

Afin d'anticiper le développement urbain de Saint-Avé, la Ville a réalisé, en 2009, un schéma directeur d'assainissement. Cette étude a montré les limites d'acceptabilité du milieu naturel local vis-à-vis des rejets futurs de l'assainissement.

Une étude complémentaire a été confiée au bureau d'études SETUR. Elle a permis de dresser le contour des différentes hypothèses de mise en adéquation du système d'assainissement de Saint-Avé au niveau de charges futures à traiter, dans le respect des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques fixés notamment par la Directive Cadre Européenne Eau.

Cette étude a consisté en l'évaluation de l'acceptabilité des cours d'eau en tout point de rejet potentiel, et à la recherche de solutions alternatives au rejet. Dans une logique de bassin versant, la réflexion s'est portée notamment sur l'aménagement du site de Poignant (ex-Saupiquet), intéressant par la localisation de son point de rejet à l'aval de la prise d'eau potable de la Ville de Vannes.

L'étude a conclu qu'à partir de 2021, les rejets de l'assainissement dégraderont la qualité des cours d'eau. Aucune des solutions alternatives étudiées in situ ne répond aux besoins, de sorte qu'en 2027, la capacité épuratoire excédentaire est estimée à 13 000 équivalent-habitants (EH).

Une hypothèse préférentielle consiste à déverser progressivement les eaux usées excédentaires vers les installations de la Ville de Vannes, via un bassin de stockage et de transfert centralisé, aménagé sur le site de Poignant.
Les discussions engagées avec la Ville de Vannes ont permis d'aboutir à la signature d'une convention de déversement des eaux brutes de Saint-Avé vers les ouvrages de la Ville de Vannes, pour 6 300 EH en 2019. Cette charge a été intégrée au schéma directeur d'assainissement de la Ville de Vannes.

Dès lors, un schéma de réorganisation du système d'assainissement a été établi pour la période 2015-2019. Cette programmation, dont le détail figure dans l'étude présentée en annexe, a été reprise en prescriptions par les services de l'Etat dans l'arrêté autorisant l'exploitation de la station de Beauregard pour la période 2015-2019.

Les travaux afférents concernent principalement le bassin de collecte de la station d'épuration de Beauregard. Ceux-ci, estimés à environ 1 580 000 € HT, consistent en la déconnexion des postes de relevage de Saint-Thébaud, Kermelin et Kerolet, pour parvenir à une répartition de charges polluantes à traiter de 6 300 EH sur les ouvrages de Vannes et 4 000 EH sur la station d'épuration de Beauregard.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant prescriptions particulières à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement de la station d'épuration de Beauregard,

VU la convention de déversement des eaux usées de la commune de Saint-Avé dans le système d'assainissement de la Ville de Vannes, du 7 janvier 2015,

VU l'étude d'acceptabilité des milieux récepteurs et de réorganisation du système d'assainissement collectif 2015-2019 réalisée par SETUR,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'assurer de la capacité de son territoire à accueillir les nouvelles populations,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de préserver la qualité des milieux naturels, en veillant à intégrer les objectifs de qualité de l'eau prévus par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et le SDAGE Loire Bretagne,

CONSIDERANT que la réflexion doit être menée à l'échelle hydrographique des bassins versants avec l'ensemble des acteurs concernés, principalement avec la Ville de Vannes, pour répondre de façon globale et cohérente aux objectifs de qualité,

CONSIDERANT le partenariat engagé avec la Ville de Vannes, qui a déjà permis la signature d'une convention de déversement des eaux brutes de Saint-Avé vers les ouvrages de la Ville de Vannes,

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **8 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLER, PETIT, MM. VRIGNEAU, ROSNARHO, PINI, BECK, BENOIT),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le schéma de réorganisation du système d'assainissement de Saint-Avé 2015-2019, prévoyant les opérations de déconnexion des eaux usées de 6 300 EH vers le système d'assainissement de Vannes, pour un montant estimé à 1 580 000 € HT.

Article 2 : SOLLICITE l'inscription des travaux du schéma de réorganisation du système d'assainissement, au titre d'un programme subventionné du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Patrick VRIGNEAU **:** *L'étude montre que notre système d'assainissement est insuffisant. Nous l'avions souligné lors de la campagne électorale et vous aviez soutenu le contraire. Or nous voyons aujourd'hui que les faits nous donnent raison.*
Madame le Maire : Non, c'est faux. Lors de la campagne électorale, vous aviez affirmé que les stations d'épuration dysfonctionnaient, qu'elles étaient obsolètes. C'est faux. Nos stations fonctionnaient et fonctionnent toujours bien. La directive cadre européenne sur l'eau qui modifie les conditions d'acceptabilité du milieu récepteur nous a amené à élaborer ce schéma de réorganisation afin d'anticiper au maximum les modifications réglementaires qui interviendront en 2021 et 2027. Nous avons travaillé en anticipation sur ce dossier. Nous avons fourni cette étude à Vannes agglo. Vannes Agglo a demandé au SAGE Golfe du Morbihan de mener cette étude ; ce qui a été accepté. Je veux aussi souligner la bonne collaboration avec la Ville de Vannes.
Monsieur Patrick VRIGNEAU : Vous vous tournez vers l'agglo. Si l'agglo ne prend pas la compétence, que fait-on ? Si on n'avait pas cette solution avec la Ville de Vannes, comment ferait-on ?

Madame le Maire : *Toutes les communes vont rencontrer la même problématique. C'est incontournable de travailler ensemble pour adapter nos capacités.*
Monsieur Patrick VRIGNEAU : *Vous avez racheté la station de Saupiquet, on espérait l'utiliser pour de l'épuration, ce n'est pas le cas.*
Madame le Maire : *La Préfecture nous avait sollicités pour cet achat. A l'époque, la capacité de la station était estimée à 20 000 équivalent-habitants, avant le changement de réglementation. Heureusement qu'on a acheté cette station ! Cela a permis la création de 300 emplois sur le site, ce qui n'aurait pas été possible sans cela. Et c'est aussi ce qui nous permet aujourd'hui de connecter notre réseau à celui de Vannes, avec la création d'un bassin de lissage, et donc d'anticiper notre assainissement jusque 2019.On va réutiliser le génie civil, qui doit être en bon état. Ç'aurait été une énorme erreur de ne pas acheter cette station.*
Madame Christine CLERC : *Que se passe-t-il si Vannes en 2019 choisit de ne pas continuer la convention ?*
Madame le Maire : J'ai confiance pour la suite, on travaille en bonne intelligence avec la Ville de Vannes et ses services. Sinon, ils n'auraient pas accepté cette convention. C'est aussi dans leur intérêt.
Monsieur Gilles ROSNARHO : Le *document date de novembre 2013. On avait soulevé le problème à l'époque, vous étiez au courant.*
Madame le Maire : *Non, vous aviez dit que les stations étaient « obsolètes », ce qui est une contre-vérité. Elles fonctionneront jusqu'en 2021 en respectant les réglementations. Cette étude est pour l'avenir. C'est une étude très difficile à mener, car absolument toutes les solutions ont été étudiées. Il y a eu ensuite le temps de la négociation avec Vannes. Nous avons eu la volonté de chiffrer et de préciser toutes les données techniques. Mais je répète que nos stations ne sont pas obsolètes.*
Monsieur Patrick VRIGNEAU : *On retiendra qu'aujourd'hui on va investir 1.5 millions d'euros, alors que vous disiez que tout allait bien.*
Madame le Maire : *Mais on a défendu le transfert de la compétence assainissement à Vannes agglo justement pour cette raison-là. On a toujours été clair là-dessus.*

Bordereau n° 7
(2015/9/125) – REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FIXATION DES TARIFS 2016
Rapporteur : Patrick EGRON

Créé en 2003 conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont l'activité est encadrée par les grands principes du service public.

Ce service compte aujourd'hui 430 abonnés.

Ses compétences sont définies par l'article L.2224-8 du CGCT. Ses missions principales consistent, dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception, et en une vérification de l'exécution. Dans le cas des autres installations, le SPANC réalise périodiquement une vérification du fonctionnement et de l'entretien. Les contrôles sont réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012.

Son organisation est définie dans le règlement de service. Il est administré par le conseil municipal. L'assemblée délibérante a choisi le mode de gestion du service en régie : le contrôle des installations neuves est réalisé en interne.
Les contrôles périodiques sont réalisés par la société VEOLIA EAU, en application d'un marché de prestation de service ayant pris effet le 9 mai 2011, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Les redevances applicables en matière d'assainissement non collectif ont été fixées par délibération n°2012/11/176 du 19 décembre 2012.

Ces redevances contribuent à l'équilibre budgétaire du service. Celles-ci représentent la principale recette de ce budget annexe. Elles sont au nombre de 4 selon le type de prestation:

Contrôle des installations neuves :
Contrôle de conception de l'installation : 69 €
Contrôle d'exécution des travaux : 146 €
Diagnostic initial des installations existantes :
Contrôle de l'installation : 120 €

Nota : les redevances pour contrôle des installations neuves et pour diagnostic initial sont acquittées par les usagers une seule fois, après réalisation des contrôles.

Contrôle de fonctionnement et contrôle en cas de mutation :

Contrôle de fonctionnement par installation : 80 €

Le contrôle de fonctionnement est réalisé tous les 4 ans. La redevance est payable annuellement, soit 20 € par an. Elle est acquittée, par tout redevable, à compter du diagnostic initial des installations existantes ou du contrôle d'exécution des travaux des installations neuves.

Les résultats de l'exécution comptable du budget d'assainissement non collectif, pour les derniers exercices, permettent un maintien des tarifs en vigueur.

Les tarifs sont inchangés depuis 2004 et il est proposé de les maintenir pour 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2003/2/21 du 21 février 2003 portant création du service public industriel et commercial d'assainissement non collectif,

VU la délibération du conseil municipal n°2003/3/53 du 28 mars 2003 approuvant le règlement du service du SPANC et fixant notamment la fréquence des contrôles périodiques à 4 ans,

VU la délibération du conseil municipal n°2011/2/32 du 24 février 2011 portant modification du règlement de service en définissant les modalités de contrôle des installations dans le cadre des mutations, conformément à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

VU la délibération du conseil municipal n°2014/11/193 du 17 décembre 2014 fixant les tarifs des redevances applicables en matière d'assainissement non collectif,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie assainissement de Saint-Avé du 29 octobre 2015,

CONSIDERANT que les résultats prévisionnels de l'exécution comptable du budget d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 permettent de maintenir les montants des redevances,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de maintenir, pour 2016, le montant des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Prestation	Montant pour 2016
Contrôle de conception de l'installation neuve	69 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	146 €
Contrôle de fonctionnement	80 €
Diagnostic initial des installations existantes	120 €

Bordereau n° 8
(2015/9/126) – SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2016
Rapporteur : Maryse SIMON

Les abonnés au service d'assainissement collectif contribuent, par leurs redevances, à l'équilibre budgétaire du service. Celles-ci représentent la principale recette de ce budget annexe. Elles comprennent une part fermière, contractualisée par la délégation de service public, faisant l'objet d'une actualisation annuelle, et une part communale dite surtaxe d'assainissement.

Par délibération du 17 septembre 2015, la commune a créé une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation de son service public d'assainissement, à l'issue du contrat d'affermage fixé au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de la finalisation de l'étude prospective financière, il est proposé que les tarifs communaux 2015 soient reconduits. Pour mémoire, le montant de la surtaxe est inchangé depuis 2008.

Surtaxe - part communale	2015	Proposition 2016	*Evolution*
Part fixe : abonnement	10,18 €	10,18 €	*0%*
Par m^{3}consommé			
De 1 à 30 m^3	0,31 €	0,31 €	*0%*
Au-delà de 30 m^3	0,61 €	0,61 €	*0%*
Coût de la surtaxe pour un ménage rejetant 120 m^3 d'eaux usées par an			
	74,38 €	74,38 €	*0%*

Pour information, la part fermière (du délégataire) est fixée comme suit :

- part fixe : 11,24 € HT
- de 1 à 30 m^3 : 0,344 € HT
- au-delà de 30 m^3 : 0,839 € HT

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement de Saint-Avé du 29 octobre 2015,

CONSIDERANT que les résultats prévisionnels de l'exécution comptable du budget d'assainissement collectif pour l'exercice 2015 permettraient de financer les travaux du programme 2016 en matière d'assainissement par l'autofinancement généré et les financements extérieurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville dynamique »

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de maintenir, pour 2016, le montant de la surtaxe d'assainissement (part communale) comme suit :

- part fixe : 10,18 € HT ;
- de 1 à 30 m^3 : 0,31 € HT ;
- au-delà de 30 m^3 : 0,61 € HT.

Bordereau n° 9
(2015/9/127) – ACTION CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KERANNE- SAUVEGARDE 56

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : *Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité*	**Objectif :** - *Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières* - *Réduire les inégalités sociales*	**Action :** - *Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants*

Rapporteur : Sébastien LE BRUN
Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Keranne à Vannes de La Sauvegarde 56 propose un accueil, un hébergement avec prise en charge socio-éducative aux personnes ou familles en difficultés.

Un partenariat a été mis en place depuis 2013 entre la commune et la Sauvegarde 56 en vue d'offrir une gratuité aux familles hébergées par le centre Keranne sur certains spectacles et animations du Dôme. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2015-2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'engagement de la commune à réduire les inégalités sociales et à favoriser l'insertion des personnes les plus en difficulté,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec la Sauvegarde 56 et APPROUVE la convention jointe en annexe entre la commune de Saint-Avé et Keranne – Sauvegarde 56.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 10
(2015/9/128) - ACTION CULTURELLE JEUNE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE NOTRE DAME AUPRES DES CLASSES A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL SPECTACLE VIVANT

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : *Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité*	**Objectif :** *Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières*	**Action :** *- Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants*

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé met l'accent sur la sensibilisation artistique et la pratique culturelle des jeunes et adolescents de la commune. Le collège Notre-Dame dispose de 2 classes à projet artistique et culturel spécialisées sur le spectacle vivant. Le Dôme met en place un programme d'actions tout au long de l'année scolaire 2015/2016 afin d'approfondir la découverte et la pratique artistique de ces jeunes.

Il est proposé de définir le cadre d'intervention des deux partenaires par voie de convention.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de se porter partenaire du projet porté par le Collège Notre Dame et APPROUVE la convention jointe en annexe entre la commune de Saint-Avé et le collège Notre-Dame.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 11
(2015/9/129) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR LOISIRS ADOS
Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

Actuellement, la maison des jeunes est ouverte en accès libre les mercredis après-midi de14h à 18h et les vendredis soir de 17h à 21h en période scolaire.

Les cours au collège se terminant le vendredi à partir de 15h30, il apparait opportun d'avancer les horaires d'ouverture de la maison des jeunes le vendredi.

Parallèlement, la structure est extrêmement peu fréquentée sur la tranche horaire du vendredi, entre 20h et 21h.

Le service enfance-jeunesse préconise donc de modifier les horaires d'ouverture libre du vendredi soir de 16h à 20h à compter du 1er janvier 2016.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur avant application. Seuls les deux paragraphes définissant ces horaires sont modifiés comme suit :

*« Loisirs Ados est ouvert à tous les jeunes de 12 ans révolus à 17 ans, les mercredis de 14h à 18h et les vendredis de **16h** à **20h** en période scolaire »*
« Vendredi durant les semaines scolaires :

L'accueil se fait :
- *Le soir pour tous les jeunes à partir de **16h** à l'Espace Animation*
- *L'espace ferme à **20h** mais les jeunes peuvent quitter la structure à tout moment dans la mesure où ils ne sont pas inscrits sur une activité »*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de Loisirs Ados, approuvé par délibération n° 2014/1/21 du 6 février 2014

CONSIDERANT l'intérêt d'adapter l'offre de service aux besoins des jeunes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de Loisirs Ados modifié tel que joint en annexe et FIXE sa date d'entrée en application au 1er janvier 2016.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 12
(2015/9/130) – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME - ANNEE 2016
Rapporteur : Sylvie DANO

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000.
En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.
Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

- la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (transports et entrées piscines, frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, prestations dans le cadre du contrat éducatif local, restauration scolaire, temps d'activité périscolaires),
- la totalité des frais de personnel (Atsem et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux (sur la base du compte administratif 2014),
- une quote-part des services généraux de l'administration communale.

Pour la participation 2016, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2014/2015, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2014.

DECISION

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame à Saint-Avé,

VU la délibération n° 2007/2/21 du 9 mars 2007 relative aux modalités de versement des dépenses de fonctionnement,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C.de l'école Notre Dame et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal, par **29 voix pour**, **1 contre** (Mme Maryse SIMON) et **1 abstention** (Mme Nicole LANDURANT),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2016**,** dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- classes élémentaires : 360.70 € par élève
- classes maternelles : 971.83 € par élève

Article 2 : PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes mensuels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 13
(2015/9/131) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE & CCAS DE SAINT-AVE – AVENANT N° 1
Rapporteur : Didier MAURICE

Une convention portant constitution d'un groupement de commandes a été signée le 29 mars 2011 entre la commune et le centre communal d'action sociale. Une erreur de rédaction a été décelée dans la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 5 « commission d'appel d'offres (CAO) et groupe de travail » de la convention. En effet, la phrase est formulée comme suit :
« La CAO est présidée par le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ».
Or l'article 8-III du code des marchés publics prévoit que « la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur ».
En conséquence, il s'avère nécessaire de corriger l'erreur de formulation afin de rendre la convention conforme à la réglementation.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-III,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2011/2/33 du 24 février 2011 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la passation des marchés de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2011/2/38 du 25 février 2011 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la passation des marchés de fournitures et de services,

VU la convention de constitution de groupement de commandes signée par les parties le 29 mars 2011,

CONSIDERANT que la convention susvisée contient une erreur de rédaction en son article 5, alinéa 2,

VU le projet d'avenant n° 1 portant correction de cette erreur,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le projet d'avenant n°1 portant correction de la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 5 de la convention susvisée et adoptant la rédaction suivante : « La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Bordereau n° 14
(2015/9/132) – CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT N° 2
Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité a été signée le 1er octobre 2010 par la commune et le 14 octobre 2010 par l'Etat représenté par le Préfet du Morbihan. Le dispositif a été étendu aux actes budgétaires par avenant signé le 4 avril 2013 par la commune et le 14 juin 2013 par l'Etat.

Afin de poursuivre le processus de dématérialisation, il est proposé d'étendre aux actes de la commande publique le dispositif de transmission électronique.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal n° 2010/7/128 du 17 septembre 2010 relative à la convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité (dispositif ACTES),

VU la convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité (dispositif ACTES) signée le 1er octobre par la commune et le 14 octobre par l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal n° 2013/3/68 du 27 mars 2013 portant avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité (dispositif ACTES),

VU l'avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité (dispositif ACTES) signé le 4 avril 2013 par la commune et le 14 juin 2013 par l'Etat,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention entre l'Etat représenté par le Préfet du Morbihan et la commune relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité, portant extension du périmètre aux actes de la commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le dispositif proposé de dématérialisation des échanges,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »

Après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE d'étendre le dispositif « ACTES » de transmission électronique aux actes de la commande publique relevant de la matière 1 dans la nomemclature des actes.

Article 2 : APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention entre l'Etat représenté par le Préfet du Morbihan et la commune relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer cet avenant n° 2 et toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Bordereau n°15
(2015/9/133) – EMPLOI D'AVENIR ESPACES VERTS
Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC

Par délibération du 29 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le dispositif des emplois d'avenir en créant un emploi d'avenir à temps plein pour une durée de 3 ans au service espaces verts. Le contrat arrive ainsi à échéance au 31 décembre 2015.

Afin de permettre à un nouveau jeune de se qualifier, il est proposé de conclure un nouveau contrat de 3 ans dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir sur les mêmes missions.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article 1 : DECIDE de conclure un nouvel emploi d'avenir à temps plein, pour une durée maximum de 3 ans.

Article 2 : FIXE le montant de la rémunération au SMIC.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 16
(2015/9/134) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Filière culturelle :
Le conseil municipal du 17 octobre a statué, pour cette filière, sur les créations et suppressions de postes de l'école de musique suite aux inscriptions effectives des élèves. Cependant une erreur

matérielle s'est produite sur le grade du poste à créer pour la discipline percussions : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au lieu de 2ème classe. Il est donc proposé de supprimer le poste créé à tort d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 13h20/20 et à créer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 13h20/20 pour cette discipline.

Filière animation :
Suite à son inscription sur la liste d'aptitude, un adjoint d'animation de 1ère classe a été détaché le 1er septembre 2014 dans le grade d'animateur pendant la durée de son stage.
Son stage s'étant avéré concluant, il a été titularisé le 1er septembre 2015. Il convient donc de procéder à la suppression de son poste initial, devenu vacant.

Filière administrative
Un animateur principal de 1ère classe est inscrit sur la liste d'aptitude des attachés au titre de la promotion interne, il y a donc lieu de créer, à compter du 1er janvier 2016, un poste d'attaché territorial. La suppression du poste d'animateur principal de 1ère classe ne pourra intervenir qu'après titularisation de l'agent dans son nouveau grade.

Filière technique :
Le conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2015, a procédé à la création d'un poste d'agent de maîtrise suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise d'un adjoint technique de 1ère classe (information du CT du 24 juin 2015). Il était initialement prévu de supprimer le poste d'adjoint technique de 1ère classe à l'issue de la période de stage de l'agent dans son nouveau grade.
Or, l'article 8 du décret N°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux précise que les agents qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature. Cet agent remplissant les conditions précitées, il a directement été nommé agent de maîtrise titulaire. Le poste d'adjoint technique de 1ère classe peut donc être supprimé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2015/8/118 du 15 octobre 2015 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle :

Poste à supprimer	*Poste à créer*	Discipline
A compter du 1er septembre 2015		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC 13h20/20	*Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 13h20/20*	percussions

Filière animation :
Au 1er septembre 2015
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet

Filière administrative :
Au 1er janvier 2016
- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Filière technique :

Au 1er septembre 2015

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

Bordereau n° 17
(2015/9/135) – REGIE ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DU DIRECTEUR
Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Par délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015, le conseil municipal a créé la Régie d'assainissement de Saint-Avé afin d'assurer le service public d'assainissement collectif et non collectif.

Selon l'article L.2221-14 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

D'autre part, selon l'article R.2221-73 du CGCT, la rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-11 et R.2221-73,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 créant la Régie d'assainissement de Saint-Avé et adoptant ses statuts,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 octobre 2015,

VU l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNE Mme Edith GHIDOTTI en qualité de Directrice de la Régie d'assainissement de Saint-Avé.

Article 2 : FIXE la rémunération de Mme Edith GHIDOTTI selon l'indice et les primes afférents à son grade, en précisant qu'étant affectée à 70% à la Régie assainissement de Saint-Avé, les deux budgets de la Régie devront rembourser annuellement au budget général, 70% de la rémunération de Mme Edith GHIDOTTI et des charges afférentes.

INFORMATIONS DIVERSES :

Jean Pierre MAHE rappelle que la collecte pour la Banque Alimentaire a lieu demain vendredi 27 et samedi 28. Le planning de bénévoles comprend encore quelques créneaux horaires non pourvus. Les conseillers intéressés peuvent le contacter en fin de séance.

Raymonde PENOY LE PICARD informe que l'apéro concert qui a été annulé le 14 novembre dernier est reporté au 13 février 2016. Dimanche prochain, pièce de théâtre au Dôme : le Baron de Münchhausen.

Thierry EVENO rappelle qu'une collecte citoyenne de déchets est organisée, samedi prochain ; rendez-vous à 9 h 30 à l'Espace Jean Le Gac.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

1 Décisions n°2015-68 à n°2015-73 telles qu'annexées au présent procès-verbal.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexe projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
- Annexe schéma directeur d'accessibilité / agenda d'accessibilité programmée des arrêts de bus de Vannes agglo
- Annexes (4) Plan de gestion différenciée
- Annexe assainissement collectif - Schéma de réorganisation du système de collecte et traitement 2015-2019
- Annexe convention de partenariat Keranne Sauvegarde 56
- Annexe convention de partenariat avec le collège Notre-Dame auprès des classes à projet artistique et culturel spectacle vivant
- Annexe règlement intérieur Loisirs Ados
- Annexe extension du périmètre des actes
- Annexe convention de groupement de commandes commune & CCAS de Saint-Avé – Avenant N 1

Ce document est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.
Date d'affichage : 01/12/2015